

APPEL À PROJETS

2023

CONTRAT DE VILLE DE BANDRÉLÉ

Cet appel à projets concerne toute demande de subventions pour l'année 2023, au titre de la programmation du contrat de ville de **Bandrélé**.

Toute demande de subventions entrant dans ce cadre se fera **sous format dématérialisé** ou **papier** et devra être déposée


Au plus tard :

Le Vendredi 3 février 2023 à 11h30 (*heure de MAYOTTE*)



PRÉAMBULE

LA POLITIQUE DE LA VILLE DE BANDRÉLÉ



La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale et locale en faveur des quartiers les plus en difficultés et de leurs habitants.

Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville élaborés conjointement entre l'Etat, les collectivités territoriales disposant d'un ou plusieurs quartiers prioritaires.

Le Contrat de ville de Bandrélé a été conclu sur la période 2015-2020 et a été prorogé sous la forme d'un protocole d'engagements réciproques et renforcés. Il fixe les grands enjeux des quartiers prioritaires de Bandrélé et constitue la feuille de route pour l'ensemble des acteurs sur la période 2020-2023.

Les actions éligibles :

Les actions éligibles aux crédits de la Politique de la Ville doivent répondre aux orientations d'un des 3 piliers du Contrat de Ville et/ou des axes transversaux définis ci-après.



PILIER COHÉSION SOCIALE 

Éducation – Jeunesse – Sports – Vie associative – Culture – Social – Santé

Objectifs opérationnels

- Lutter contre le décrochage scolaire et favoriser la réussite éducative
- Valoriser le patrimoine local et promouvoir l'identité culturelle
- Renforcer les initiatives associatives et citoyennes
- Faire de la prévention santé (Sport/santé/bien-être)
- Favoriser la participation citoyenne
- Encourager le développement de la culture et créer des événements artistiques sur les espaces urbains rassemblant artistes et habitants (fresques, peintures, sculptures, théâtre,...)

PILIER DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE ET EMPLOI 

Développement économique – Emploi

Objectifs opérationnels

- Développer l'activité économique, l'emploi et l'insertion
- Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes





Cadre de vie – Rénovation urbaine – Tranquillité publique

Objectifs opérationnels

- Créer du lien social intergénérationnel
- Soutenir les initiatives citoyennes en faveur de la protection de l'environnement et de nature à protéger la biodiversité (protection des ravines et cours d'eau, des espaces végétalisés,..)
- Favoriser la tranquillité publique en prévenant et luttant contre la délinquance et l'insécurité



La jeunesse – La lutte contre les discriminations – L'égalité entre les femmes et les hommes

Objectifs opérationnels

- Favoriser la mixité dans les activités proposées et offrir un accès équitable entre les hommes et les femmes dans tous les domaines d'action
- Favoriser l'égalité des chances dans tous les domaines : éducation, emploi, santé, justice, habitat,...

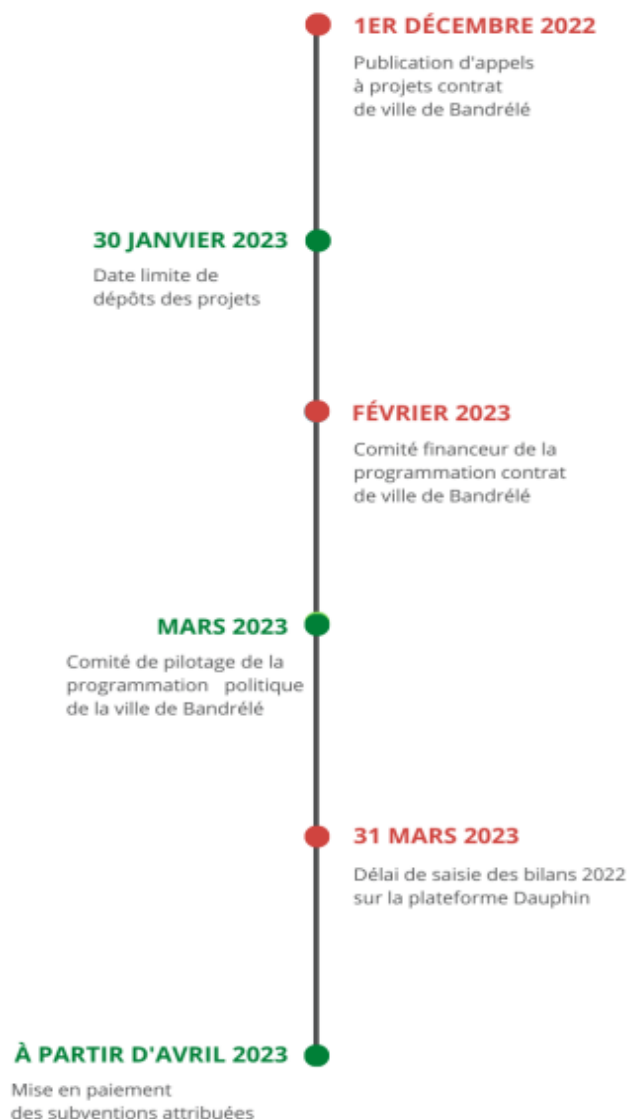
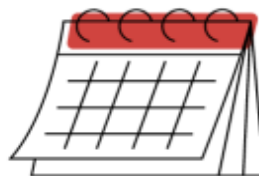
PRIORITÉS DU CONTRAT DE VILLE DE BANDRÉLÉ POUR L'ANNÉE 2023 ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ



Public cible	Les projets proposés doivent avoir comme bénéficiaires les habitants des quartiers prioritaires de Bandrélé (Villages de Nyambadao, Bandrélé et Mtsamoudou). Néanmoins, les projets à destination des habitants des autres villages seront examinés et pourront faire l'objet d'un financement à condition que 60% des bénéficiaires soient issus des 3 quartiers prioritaires
A qui est destiné cet appel à projets ?	Cet appel à projets s'adresse aux : <ul style="list-style-type: none">• Associations loi 1901 (déclarées en préfecture)• Etablissements publics• Organismes à but non lucratif• Collectivités,• Conseils citoyens• Comité jeunes
Thématiques prioritaires 2023	<p>Les projets doivent répondre aux orientations et/ou aux axes transversaux du contrat de ville de Bandrélé (cf. ci-dessus).</p> <p>Une attention particulière sera portée aux actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Structurantes tout au long de l'année et construites en complémentarité voire mutualisées avec les autres projets menés sur le territoire par les différents acteurs sur une même thématique ou sur des champs complémentaires (faire apparaître les partenariats dans la demande) <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none">• Contribuant à l'implication des jeunes du territoire• Favorisant les initiatives en matière environnementale, culturelle, éducative et sportive, artistique, patrimoniale et de santé.• Contribuant à l'amélioration du cadre de vie des habitants• Contribuant à la mobilisation des habitants, la dynamisation des conseils citoyens et du comité jeunes• Favorisant l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans.

Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none">• Les subventions de la politique de la ville ont vocation à financer des projets/actions et ne peuvent servir à financer des dépenses de fonctionnement d'un projet de structure et de la structure elle-même, ni de l'investissement.• Une attention particulière sera portée sur les projets qui auront favorisé les cofinancements.• Les porteurs sont ainsi fortement invités à développer des actions structurantes et à mutualiser leurs projets avec d'autres acteurs travaillant sur la même thématique.
Procédure des dépôts des demandes de subventions	<p>Les demandes de subventions sont à effectuer via le formulaire CERFA n°12156*05 en pièce jointe de l'appel à projets et être envoyées impérativement à toutes les adresses courriels suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• clspd@bandrele.yt• adulte-relais@bandrele.yt• politique-ville@bandrele.yt <p>ou à l'adresse postale suivante :</p> <p>Mairie de Bandréle Service Politique de la ville 41 rue Mropatsé 97660 BANDRELE</p>
Évaluation bilan	<p>Les porteurs de projet ayant bénéficié de subventions politique de la ville en 2022 doivent accompagner leurs demandes de subventions d'un bilan intermédiaire</p> <p>(Attention ! Délai de saisie du bilan 2022 sur DAUPHIN : le 31 Mars 2023) https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/</p>
Date limite	<p>La date limite de dépôt des demandes de subventions est fixée au Vendredi 3 février 2023 à 11h30. Passé ce délai aucun dossier ne sera instruit.</p>

**CALENDRIER
PRÉVISIONNEL
D'INSTRUCTION DES
DOSSIERS DE DEMANDES
DE SUBVENTIONS**



**POUR TOUT RENSEIGNEMENT
COMPLÉMENTAIRE**

Afin de vous accompagner dans vos démarches, l'équipe politique de la ville se tient à votre disposition du lundi au jeudi de 7h30 à 12h et de 13h à 15h45 et le vendredi de 7h30 à 11h30.

Pour toute demande de subventions, un **RENDEZ-VOUS** est impérativement à prendre avec le service Politique de la ville, avant le 27 janvier 2023 à 11h30 ;

Merci d'envoyer un email à celia.travouillon@bandrele.yt, ou d'appeler au 06.39.28.76.32 pour prendre rendez-vous. Une attestation de présence vous sera remise.

Pour effectuer vos démarches en ligne, vous pouvez vous rapprocher du centre social de Nyambadao, de la MJC de Mtsamoudou, de l'Espace emploi à Bandréle, et de la Maison France service mobile.

Nos services sont à vos côtés pour vous accompagner.